



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

.....
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail - Justice - Solidarité

DECRET D/2015/24 /PRG/SGG

**PORTANT MISE A LA RETRAITE D'UN OFFICIER
SUPERIEUR SUR SA DEMANDE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°001/CNT/2012 du 17 janvier 2012, modifiant la loi L/97/034/AN du 27 octobre 1997, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 25 janvier 2014, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°D037/PRG/SGG/2012 du 20 mars 2012 portant statut particulier des officiers ;

Vu le Décret N°D 293/PRG/SGG/212 du 06 décembre 2012, portant règlement de discipline dans l'armée ;

Vu l'Arrêté N°0120/PRG/MDN/CAB/2015 du 24 juin 2015 portant préavis de cessation de l'état de militaire d'un officier supérieur ;

Vu la requête de l'intéressé aux fins de cessation définitive de servir dans les rangs de l'armée nationale faite à Ouagadougou le 20 mars 2015 ;

DECRETE

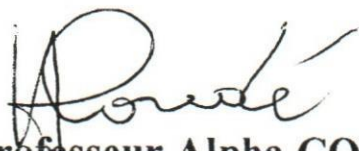
Article Premier : La demande de cessation de l'état de militaire du **Commandant Moussa Dadis CAMARA** au sein des Forces Armées

Guinéennes est effective aux termes des articles 86 et 87 du Statut Général des Militaires.

Article 2 : le **Commandant Moussa Dadis CAMARA** des Forces Armées Guinéennes est, par conséquent, mise à la retraite sur sa demande, après un préavis du Ministre Délégué à la Défense Nationale et en application des articles 76, 77, 86 et 87 du Statut Général des Militaires.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 24 JUIN 2015


Professeur Alpha CONDE